



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Direction
Départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,
chargée de l'administration de l'État dans le département
de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 248
du 3 JUIN 2008

portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondations (P.P.R.I.) par l'Armançon, sur le territoire de la commune de Semur-en-Auxois.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8, les articles R. 125-9 à R. 125-14 et les articles R. 562-1 à R. 562-12,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU la circulaire ministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 portant mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) de la Côte d'Or,

CONSIDÉRANT que

la commune de Semur-en-Auxois nécessite la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques (P.P.R.) afin de délimiter les zones exposées à un risque d'inondations et celles où des constructions ou ouvrages pourraient aggraver le danger existant,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, et du directeur départemental de l'équipement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Un plan de prévention des risques (P.P.R.) naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Semur-en-Auxois pour le risque d'inondations par l'Armançon.

Article 2 : Le périmètre d'application du plan de prévention des risques (P.P.R.) est la partie du territoire communal de Semur-en-Auxois, délimitée sur le plan annexé au présent arrêté qui détermine les secteurs d'aléa faible, moyen et fort.

Article 3 : Le service instructeur de ce plan est la direction départementale de l'équipement de la Côte d'Or.

Article 4 : Les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet sont les suivantes :

- > en début de procédure, réunion de travail du service instructeur avec le maire et les personnes que le maire aura désignées,
- > en cours d'élaboration du projet, présentation du projet au maire et au conseil municipal et analyse des observations formulées par le maire et le conseil municipal, et réponse à ces observations,
- > avant l'enquête publique, information de la population et concertation avec elle, selon les modalités fixées en relation avec le maire, recueil et analyse des observations formulées par la population,
- > le cas échéant, modification du projet pour tenir compte des observations formulées par le maire, le conseil municipal ou des représentants des habitants ou des usagers ou les propriétaires concernés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Semur-en-Auxois, et affiché en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal du département. Le présent arrêté sera également notifié au Président du Conseil Régional de Bourgogne et au Président du Conseil Général de Côte d'Or.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- Mme la directrice régionale de l'environnement de Bourgogne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- M. le président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière.

Article 7 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Semur-en-Auxois,
- à la préfecture de la Côte d'Or (SIRACEDPC),
- à la direction départementale de l'équipement de la Côte d'Or / service de l'ingénierie de la sécurité / pôle prévention des risques,

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or et le maire de la commune de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,
chargée de l'administration de l'État dans le département,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE



direction
départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

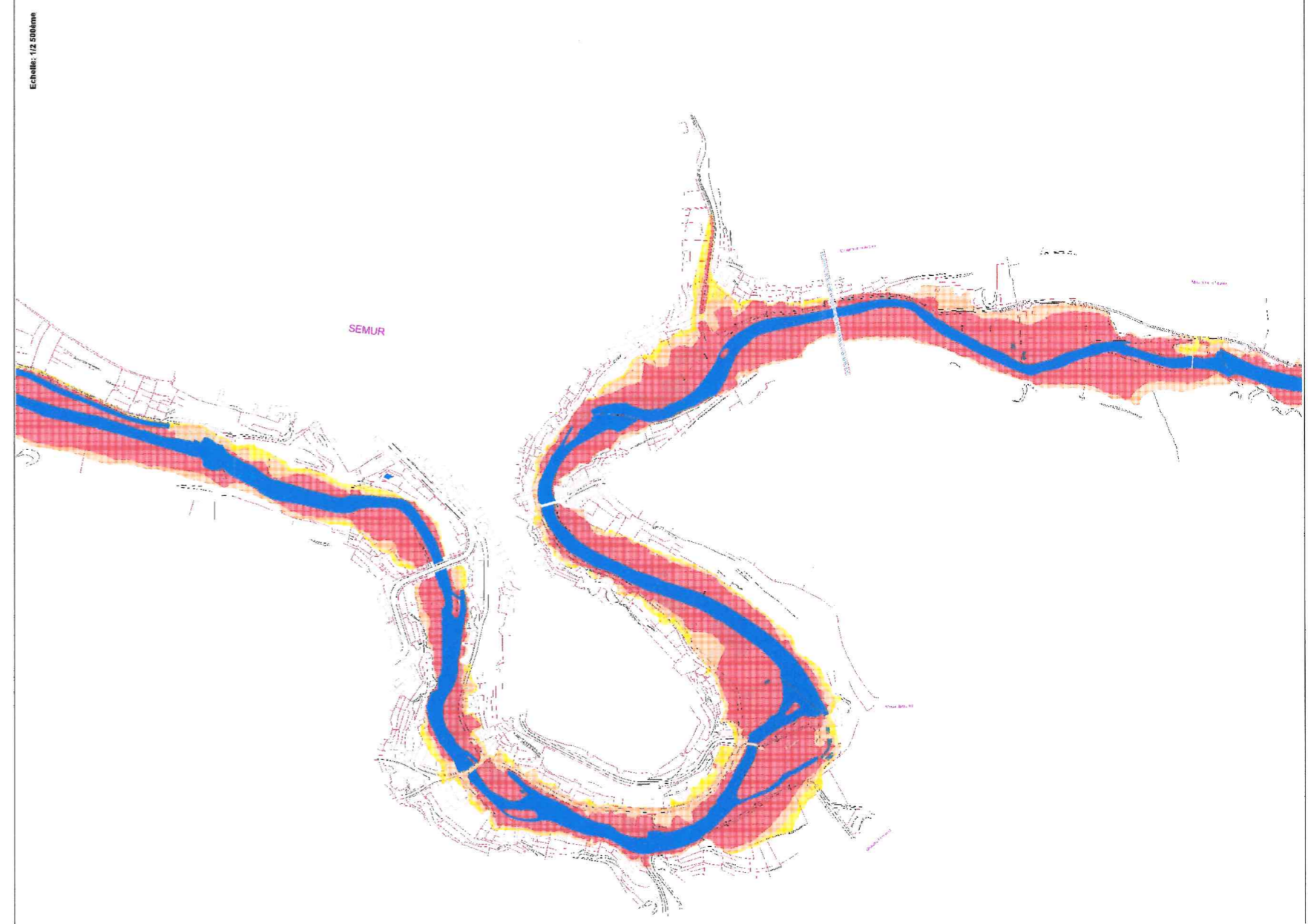
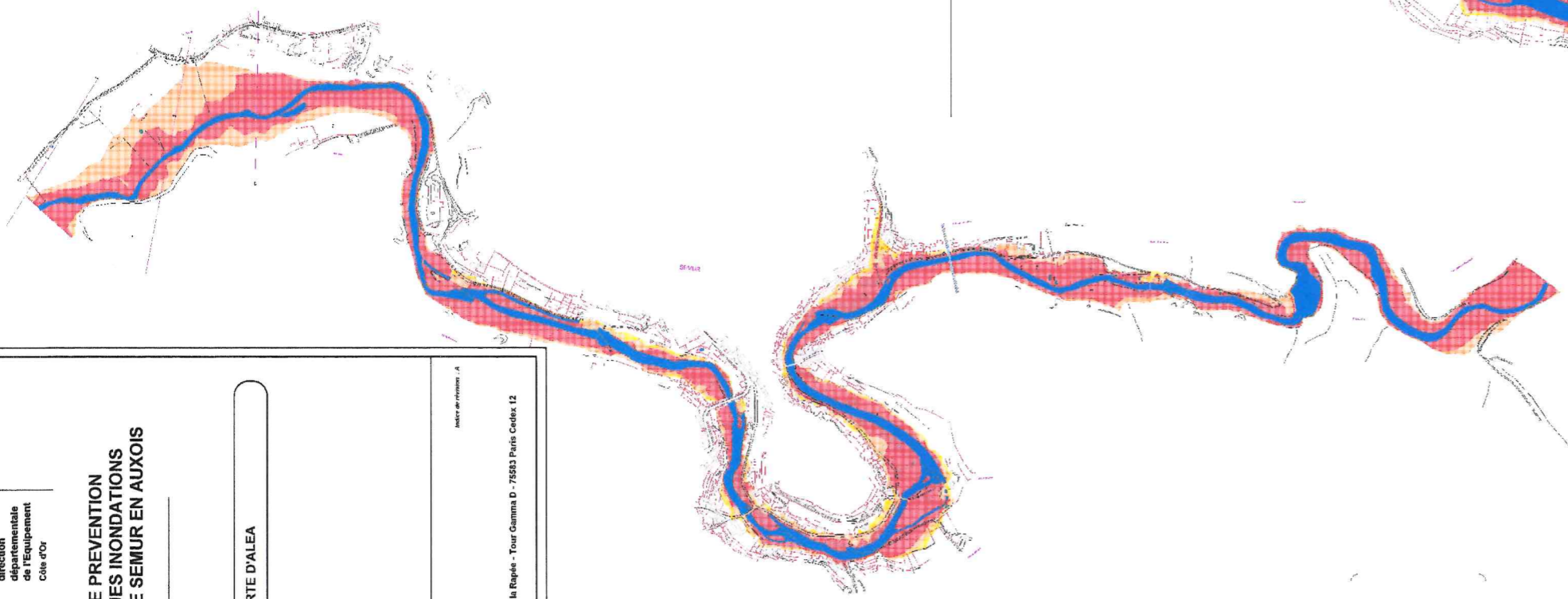
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS COMMUNE DE SEMUR EN AUXOIS

CARTE D'ALEA

Date : février 2007
Echelle: 1/5 000ème
21688 CD/AL

Maître de l'ouvrage : A

Hydratec - Siège - 89, quai de la Rapée - Tour Gamma D - 75283 Paris Cedex 12



Echelle: 1/2 500ème

Légende

[Red box]	Alea fort
[Orange box]	Alea moyen
[Yellow box]	Alea faible
[Blue box]	Ur mineur